

*Loi électorale du Canada*

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comme le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a mentionné mon nom, je me permettrais d'apporter une légère correction à ce qu'il a dit. Je serais heureux d'être celui qui a signalé l'absence de quorum en cette occasion, mais tout l'honneur en revient au député de Timiskaming (M. Peters).

**M. Dick:** Veuillez m'excuser, je me suis trompé. Le député de Timiskaming (M. Peters) est réputé pour sa connaissance du Règlement et il a souvent refusé le consentement unanime. Au moins, comme on me l'a corrigé, il a exigé le quorum. Je ne pense pas que je devrais me sentir embarrassé étant donné que le parti néo-démocrate a eu recours à cette pratique à de nombreuses reprises. Je peux également signaler le cas du député de Crowfoot (M. Horner) qui l'a également fait bien des fois, surtout lorsqu'il siégeait de notre côté de la Chambre. Le gouvernement le fait quotidiennement avec les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Et pourtant on me demande maintenant de quitter un comité parce que je l'ai fait une fois. Je ne pense pas que ce soit là une réaction équitable.

● (1552)

J'ai travaillé au sein du comité et appuyé de nombreux amendements proposés par le député de Regina-Lake Centre. J'ai appuyé de nombreux amendements à la loi sur les dépenses électorales que John Harney, un ex-néo-démocrate de Toronto avait proposés, ainsi que des amendements présentés par l'ex-député de Skeena, Frank Howard. Le député a voulu me singulariser ne sachant pas que cela s'est déjà produit, et je suis supposé m'en trouver fort gêné, mais il m'est difficile de l'être quand je songe que son propre parti s'y connaît tellement en matière d'obstruction.

Le député parle de détournement de fonds et il dit que nous nous préoccupons des sommes d'argent versées en cachette. J'ai eu des échanges verbaux très acrimonieux au comité concernant l'interdiction des dons anonymes. Il a dit que si la motion n° 15 n'est pas adoptée, cela reviendra à permettre que la pratique des petites sommes d'argent données en cachette soient utilisées aux fins de siphonnage. Je dirai que le député n'a pas lu cet article particulier de la loi qui déclare précisément, au paragraphe (4), qu'une personne ne peut être en aucune façon affiliée à un parti politique qui présente un candidat. Une telle personne commettrait autrement une parjure devant nos tribunaux et elle devrait être également jugée pour ce délit. Le député est-il en train de nous dire que les partis politiques vont pousser des gens à accepter un montant de \$1,000 pour leur faire commettre un acte de parjure? Cette situation a déjà été abordée dans la loi et je pense donc que le député est complètement hors sujet et ne sait vraiment pas de quoi il parle.

Il est indubitable que les sous-fifres des partis auraient peut-être aimé également cette motion, et peut-être qu'elle a été discutée par certains d'entre eux dans un comité spécial dans un petit coin quelque part.

**M. Benjamin:** Êtes-vous en train d'accuser les députés d'aller dans un petit coin?

**M. Dick:** Je n'accuse personne. Que cela ait été fait ou non dans un comité spécial, cela n'a certainement jamais été fait au comité permanent des privilèges et élections. J'ai devant moi le fascicule n° 1 des délibérations du comité où, à la page 18, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a discuté en

[M. Peters.]

profondeur de cette affaire avec M. Hamel. Le président a participé aux discussions ainsi qu'un M. Gorman. Ils ont débattu de cette question mais elle a été abandonnée. Aucune motion n'a été présentée. Il n'y a alors pas eu d'autres discussions à ce sujet.

Aux pages 18 et 19 du compte rendu n° 2, j'ai posé à M. Hamel quelques questions sur l'affaire Roach. Encore une fois, aucune motion n'a été proposée et nulle part il n'a été question, devant le comité, d'amender le bill. On ne relève pas une seule proposition de ce genre dans tout le compte rendu.

**M. Benjamin:** Vous savez bien sûr d'où cela venait.

**M. Dick:** La question a été remise brièvement sur le tapis, le mercredi 23 novembre, comme on le voit aux pages 17 et 18 du compte rendu n° 3, et d'une manière qui laissait entendre que l'article existant était bien tel quel. Mais en dehors de ces trois exemples isolés, monsieur l'Orateur, la question n'a pas été débattue au comité et, je le répète, il n'y a pas eu de motion proposée pour amender le bill.

Si une motion avait été proposée au comité et repoussée, j'aurais certainement donné mon appui aux déclarations du comité, et l'aurais entériné à la Chambre. J'en ai parlé à trois députés de la Chambre, mais j'ai eu connaissance de cet amendement pour la première fois, lorsqu'il nous a été présenté mardi. Je l'ai montré à un député de mon parti qui avait suivi la question de très près ainsi qu'à un député du parti libéral, dont je ne citerai pas le nom—il se reconnaîtra lui-même—et il était outré et surpris et n'avait aucune idée de ce qui s'était passé. Je lui ai dit qu'à mon avis le gouvernement avait quelque chose dans sa manche.

A franchement parler, monsieur l'Orateur, cet amendement retire à nombre de gens la liberté de parole. S'il était adopté, cela voudrait dire que l'on ne peut citer ni le nom d'un candidat, ni celui d'un parti politique. Supposons que je me présente comme candidat conservateur aux élections de Lanark-Renfrew-Carleton par exemple et que je ne sois pas du même avis qu'un membre de, disons la Ligue pour la vie; si on interdit à la presse d'informer le public de ce qui se passe, on m'ôte par là mes droits. Après tout, que les plus gênés s'en aillent. Si quelqu'un fait une déclaration, monsieur l'Orateur, les journalistes devraient pouvoir citer son nom et celui de son parti. Le fait est . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) invoque le Règlement.

**M. Symes:** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député veuille induire la Chambre en erreur. Me permettra-t-il de lui poser une question pour éclaircir sa dernière déclaration?

**M. Dick:** Lorsque j'aurai fini mes remarques, vous pourrez me questionner. Le fait est . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Le ministre d'État au multiculturalisme (M. Cafik) invoque le Règlement.

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, avant que le coup de 4 heures n'arrête l'étude des initiatives gouvernementales, il importe de signaler à la présidence qu'il existe un ordre de la Chambre prévoyant que tous les votes relatifs à ce bill auraient lieu bien avant le début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je signale ce point à la présidence, parce qu'il ne faudrait pas manquer de nous y soumettre.